

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes BERNAERT, DEVOOGHT, DUHAMEL, JUNKER, ROCHE, VANDOMME
M. CAPELLE, COSTEUR, GOARANT, GUILLOT SALOMON, MONFRIER, SPILLIAERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme BEAUFILS à M. SPILLIAERT (pv 15/10/24), M BOULLAND à M. GUILLOT SALOMON (pv 15/10/24), M DALLY à M CAPELLE (pv 6/9/24) Mme DASSONVILLE à Mme BERNAERT (pv 16/10/24),

Absents excusés : M. LECLUSE – Mme GRUSON

Secrétaire de séance : Pierre SPILLIAERT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, et procède à l'appel des conseillers présents et à la désignation du secrétaire de séance.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

Adopté à 16 voix POUR + 1 abstention (V. Beaufils)

2 – Actualisation de la composition des commissions municipales

Par délibération n°5/2020 du 26 mai 2020, le conseil municipal a créé 3 commissions municipales

- **Commission n°1 : finances – administration générale** – composée de 8 membres
- **Commission n°2 : jeunesse – seniors – associations – culture** - composée de 11 membres
- **Commission n°3 : développement durable – travaux – cadre de vie – sécurité** – composée de 12 membres

Compte tenu de la demande de Madame DUHAMEL Dominique, conseillère municipale de changer de commission thématique, il y a lieu de revoir la composition des membres des commissions ;

Finances, Administration générale : TOTAL 8

- Hélène MOENECLAËY de droit, Pierre SPIALLIAERT, Ingrid DEVOOGHT, Arnaud GOARANT, Philippe BOULLAND, Thierry GUILLOT-SALOMON, Gaël MONFRIER, Aurélie VANDOMME, Christian CAPELLE

Jeunesse, Séniors, Associations, Culture : TOTAL 11

- Hélène MOENECLAËY de droit, Ingrid DEVOOGHT, Sylvianne DASSONVILLE, Thierry GUILLOT-SALOMON, Véronique JUNKER, Didier COSTEUR, Marlène ROCHE, Gaël MONFRIER, Corinne GRUSON, Janine BERNAERT, François DALLY, Valérie BEAUFILS

Développement Durable, Travaux, Cadres de Vie, Sécurité : TOTAL 12

- Hélène MOENECLAËY de droit, Pierre SPIALLIAERT, Arnaud DEVOOGHT, Philippe BOULLAND, Thierry GUILLOT-SALOMON, Dominique DUHAMEL, Véronique JUNKER, Didier COSTEUR, Marlène ROCHE, Aurélie VANDOMME, Marc LECLUSE, François DALLY, Valérie BEAUFILS

Adopté à 17 voix POUR

3 – Tarifs des activités périscolaires – adaptation de la grille tarifaire

Par délibérations n°28/2023 en date du 7 juin 2023 et n°39/2023 en date du 18 octobre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs des services périscolaires de la commune.

Certains enseignants ont souhaité pouvoir déjeuner au restaurant scolaire durant la période scolaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter un tarif unique adulte de 8 euros. Ce tarif adulte sera appliqué aux enseignants et personnel communal souhaitant prendre un repas au restaurant.

Adopté à 17 voix POUR

4 – Subvention exceptionnelle – Bibliothèque pour Tous « La nuit des bibliothèques »

Dans le cadre de la manifestation métropolitaine et nationale de « La nuit des bibliothèques », la Bibliothèque pour Tous de Lompret organise plusieurs animations gratuites le samedi 12 octobre 2024 : un spectacle « ma bibliothèque est fantastique » et 2 ateliers dessin Mango

La Bibliothèque pour Tous a sollicité un soutien financier de 450 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 450 euros à la Bibliothèque pour Tous.

Adopté à 17 voix POUR

5– Recrutement d'un agent non titulaire saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de l'école pour la surveillance des enfants en cantine et en garderie compte tenu des besoins constatés avec une classe supplémentaire depuis la rentrée scolaire et, pour pallier d'éventuelles absences pour congé.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- De recruter un agent sur 1 emploi à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour assurer la surveillance cantine et l'animation en garderie durant la période scolaire de janvier à juillet 2025

Madame le Maire indique que ce recrutement provisoire permettra de s'adapter aux besoins liés à la nouvelle école et d'évaluer le besoin quant à un éventuel recrutement.

Adopté à 17 voix POUR

6 – Adhésion à l'Association réseau des villes et villages numériques (RVVN)

Madame le Maire explique que le RVVN est une association loi 1901 créée en 2001 dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et des services Internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil.

Cette association RVVN a développé une expertise dans la conception/réalisation/maintenance des sites Internet institutionnels depuis sa création.

L'adhésion permet donc de bénéficier de services très qualitatifs pour un coût très bas grâce au principe de rationalisation permis par la mutualisation.

Les sites proposés respectent la réglementation en vigueur notamment concernant l'accessibilité, la loi sur les Saisines par Voie Electronique (SVE), le RGPD.

Sachant qu'un site Internet doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les innovations, les nouvelles réglementations et palier aux éventuelles failles de sécurité, la maintenance de cet outil est primordiale. RVVN permet de sécuriser cet outil tout en proposant d'autres services qui pourraient être mis en place par la suite comme une messagerie collaborative, une plateforme de démocratie participative, un extranet et tout autre service à venir.

Pour bénéficier des services offerts par cette association et notamment la refonte, la maintenance et l'évolution du site Internet ainsi que les services à venir, Madame le Maire propose l'adhésion de la Commune à l'association RVVN, Réseau de Villes et Villages Numériques.

Le coût de l'adhésion est variable selon la population. Pour Lompret, le cout est de 1000 euros par an.

Pour les années à venir, l'adhésion sera automatiquement renouvelée selon les strates démographiques définies par l'association RVVN.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant pour la commune à l'Association RVVN. Madame le Maire propose de nommer Monsieur Goarant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Lompret à l'association RVVN, à partir du 1^e novembre 2024
- D'autoriser le versement de la cotisation calculé pour Lompret
- De désigner Monsieur Goarant, en tant que représentant de la commune

Adopté à 17 voix POUR

Dans ce cadre, une formation sera par ailleurs délivrée aux agents municipaux concernés, pour la mise des documents sur le site internet.

7 – Information du rapport d'activités 2023 du Sivom Lompret Pérenchies Verlinghem

Le rapport a été communiqué aux élus.

Madame le Maire indique les grands points du document

Personnel : 6 agents – dont un agent a été mis à la retraite en 2024

Budget :

Les recettes sont composées :

- des taxes professionnelles de Pérenchies et Verlinghem et la fiscalité de Lompret par rapport au montant de la DGF perçue par les communes
Recettes d'1 million 600 euros pour les 3 communes
- des produits générés par les services proposés : cafétaria, cours de tennis, mini-golf, patinoire synthétique, location de la salle. Les habitants des 3 communes bénéficient de tarifs préférentiels pour l'ensemble de ces services. Les associations des communes peuvent également solliciter un prêt gratuit de la salle de la ferme.

Les dépenses

- Personnel
- Emprunt à rembourser pour la ferme, patinoire, espace vert devant la salle

De nouvelles initiatives : formation partagée entre les 3 communes, utilisation d'une broyeuse, ...

Par courrier en date du 8 avril dernier, la commune de Pérenchies a émis le souhait de sortir de la Base de Loisirs soulevant la disparité de l'iniquité de la gérance : 4 représentants pour chacune des 3 communes.

Madame le Maire indique que cette répartition égale permet un travail intelligent et en harmonie dans le respect de chacun. Depuis que la commune de Lompret siège au Conseil syndical, l'ensemble des délibérations a été voté à l'unanimité, dont le Budget.

De nombreuses manifestations et activités ont été développées :

-fêtes récurrentes : les festivités du 14 juillet et son feu d'artifice, les fêtes de l'eau en lien avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la journée américaine (nouveau depuis le début du mandat), la grande chasse aux œufs de Pâques...

- des manifestations sollicitées par des tiers : les écoles et collèges de Pérenchies s'y entraînent chaque semaine dans le cadre des cours de sport, des grandes manifestations sont accueillies (cross des collèges, cross des sapeurs-pompiers, run & bike), accueil du séminaire de Décathlon, journée d'entraînement de la Protection Civile...

Depuis septembre, un repair café intercommunal est proposé, dont l'animation est cofinancée par la MEL.

Depuis le début du mandat, les jeux gonflables sont proposés durant les vacances scolaires Cette manifestation remporte un grand succès, il est maintenant attendu par les familles, il redynamise par ailleurs les recettes des autres activités (cafétéria, mini-golf).

Ces animations attirent beaucoup de monde ainsi que des personnes extérieures aux 3 communes
Par ailleurs, la base est un poumon vert pour les communes.

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de la Base de Loisirs a accueillis en 4 ans, 4 équipes municipales différentes pour la commune de Pérenchies, et donc 12 conseillers syndicaux différents. La gouvernance mise en place a permis une véritable continuité, pour faire face à ce contexte compliqué de gouvernance.

En mars 2023, les élus des 3 communes se sont réunies pour le vote du Budget (voté à l'unanimité) et trois semaines plus tard, le Maire de Pérenchies a écrit aux maires des communes de Lompret et Verlinghem pour indiquer son souhait de retirer sa commune du SIVOM.

Il a exigé une réunion avec chaque maire séparément. Etant donné que nous ne sommes que 3 maires, les maires de Lompret et Verlinghem ont notifié leur souhait que ce rendez-vous ait lieu en même-temps, pour pouvoir parler d'une seule et même voix. Madame le Maire rappelle qu'elle est également Vice-Présidente de la MEL en charge notamment de la gouvernance et que cette méthode de travail collégiale porte ses fruits à l'échelle de la MEL et démontre son efficacité. Lors du dernier conseil municipal de Pérenchies le Maire de Pérenchies a publiquement indiqué que pour cette raison « ses collègues Maires de Lompret et Verlinghem n'étaient pas fiables ». Ces propos ont choqué non seulement les Maires concernés mais aussi d'autres élus de communes métropolitaines qui ont suivi ce débat retransmis sur les réseaux sociaux.

Le maire de Pérenchies motive sa décision en raison de 2 sujets pour lesquels, il a reçu un refus des communes de Lompret et de Verlinghem que les communes de Lompret et de Verlinghem sont toujours contre ses propositions :

- Pour l'accueil d'un cirque : il a été rappelé que l'accueil d'un cirque avec animaux ne cohabitait pas bien avec le public familial et les nombreux propriétaires de chien qui profitent des espaces verts offerts par la Base de Loisirs. C'est une règle qui vaut depuis els débuts de la Base de Loisirs. Il est par ailleurs appelé, que le cirque en question, c'est d'ailleurs installé illégalement sur le terrain d'une commune de la MEL et s'en est réjouis sur ses réseaux sociaux, se moquant ouvertement de la ville occupée illégalement. Qui date de la Base de ne pas accueillir les cirques avec animaux
- Pour une guinguette durant l'état : refus car juste devant la Base de Loisirs, il existe le Café de la Base et que cela constituerait une concurrence directe sur l'activité de cet acteur local historique. De plus, toutes les guinguettes accueillies sur le territoire de la MEL rencontrent beaucoup de succès et cela génère d'énormes perturbations sonores, sans compter les problèmes de stationnement (le pouvoir de police revient à Verlinghem). Il est rappelé que la Base de Loisirs est entièrement sur le territoire de Verlinghem, qui porte à elle seule, les pouvoirs de police liés à l'ensemble des activités de la Base.

Si la commune Pérenchies souhaite sortir du SIVOM, alors, il lui appartiendra de mener une étude d'impact financière et de ressources humaines pour permettre ensuite une règle de sortie financière et sociale (comme cela s'est passé pour la commune de Lambersart, 1^{ère} commune qui finançait le SIVOM et qui a dû verser 600.000 € pour sortir du SIVOM).

Il faudrait donc qu'un accord financier et sociale soit trouvé, pour qu'il puisse ensuite être soumis au vote du Conseil syndical et ceux des conseils de chaque commune. C'est donc un processus long.

8 – point d'actualité : Liquidation du commerce Food Court & Co

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des suites qui seront données à l'arrêt définitif de l'épicerie Food Court and Co rue de l'église (paru dans un article de la Voix du Nord)

Le 30 septembre la liquidation de l'entreprise a été prononcée par le Tribunal de commerce, et un mandataire a été nommé.

Le mandataire va faire procéder à un inventaire de matériel et du stock du magasin par un commissaire-priseur. Le mandataire publiera ensuite l'avis de vente du fonds de commerce, à l'appui du bail (le repreneur devra respecter le bail de la municipalité qui continue de courir) et de cet inventaire. L'objet du fonds de commerce devra respecter celui indiqué dans le bail : petite épicerie et petite restauration.

La publication devrait durer 4 semaines. La commune relaiera la publication sur ses propres réseaux sociaux. La presse locale (Voix du Nord) devrait également publier un article pour permettre une plus large communication.

Les offres devront être déposées au tribunal de commerce. Il appartiendra au juge de décider du repreneur. L'avis de la commune sera sollicité, mais la décision ne reviendra pas à la commune.

9 – communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Décision du 21 juin 2024 : Société DELPORTE - Objet : travaux de rénovation de l'école Pasteur, lot 9 électricité CFO CFA, avenant 3 (nouveau TGBT) -Montant prestation ou annuelle + 1 578.65€ HT

Décision du 21 juin 2024 : Société DUPONT RESTAURATION – Objet : Préparation de repas scolaire et accueils de loisirs de la commune – Durée 3 ans- Montant Prestation ou annuelle : montant annuel maximum 120.00€ HT

Décision du 25 juin 2024 : Société SNEF – Objet : fourniture et installation d'une extension du dispositif de vidéo protection-Montant prestation ou annuelle : 67.679,82€HT - maintenance durée 3 ans : 8 258,56€HT

Décision du 24 juillet 2024 : Société CASI HDF (AXI FEU) – Objet : Vérification des extincteurs - Montant prestation ou annuelle : 1 450.38€HT

Décision du 03 août 2024 : Société RAMERY aménagement intérieur – Objet Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 6 – carrelage/faïence, Changement de dénomination

Décision du 22 août 2024 : Société VANDENDRIESSCHE – Objet : Travaux de rénovation de l'école Pasteur – lot 7 – revêtement de sol souple – avenant 2(revêtement hall vestiaires) - Montant prestation ou annuelle : + 7 509.38€HT

Décision du 03 septembre 2024 : Société : transport CATTEAU – Objet : Transport des élèves de l'école Simone Veil à la piscine de Lambersart – année scolaire 2024/2025 - Montant prestation ou annuelle : 72€HT

Décision du 10 septembre 2024 : Société : société ESI France SAS – Objet : LOCATION COPIEUR MAIRIE -Durée 5 ans - Montant prestation ou annuelle : 350.40€HT copie NB et couleur

Décision du 04 octobre 2024 : Société : Véolia recyclage valorisation Hauts de France – Objet : Intervention salage des voies d'accès sur la commune ; période hivernale 2024/2025 - Montant prestation ou annuelle : 392€HT/intervention

La séance est levée à 21 heures 05.

Pierre SPILLIAERT
Secrétaire de séance

Hélène MOENECLAËY
Maire de Lompret



Publié sur le site : le 12/12/2024